

RESTRUCTURATION DE L'HÔPITAL DE GUÉRANDE

Annexe_facultative_n°5 - Réponses aux demandes complémentaires



Phase

Date de remise

APD

31/07/2026

Maîtrise d'ouvrage

Hôpital Intercommunal de la Presqu'île Guérande – Le Croisic

Conduite d'opération : Romaric HENO



GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE
LOIRE ATLANTIQUE

Maîtrise d'ouvrage délégué

La Soderec

15 quai Ernest Renaud

44100 NANTES

Soderec
GROUPE CREDIT MUTUEL

Architecte mandataire

Chabanne Architecte

158 bis rue du Temple

75003 PARIS

CHABANNE
ARCHI \ \ INGÉ

BET Environnement

ECR Environnement

5 rue des Clairières

44 840 LES SORINIERES



N° affaire
24010

Phase
APD

Emetteur
EDEIS

Lot
ENV

Bâtiment
-

Zone
-

Niveau
-

Type Doc

N° ordre
005

Indice
0

Page
-

Reconstruction de l'Hôpital de GUÉRANDE

Vous trouverez ci-dessous pour les réponses plus détaillées à certaines de vos interrogations, qui viennent complétées les précisions apportées dans le Cerfa.

1) Rubrique 5 – zone humide :

rubrique 5 – sensibilité environnementale

Au titre des recherches de zones humides sur le site, vous avez procédé uniquement par sondages pédologiques, sans reconnaissance de la flore caractéristique des zones humides. L'identification des zones humides nécessite cependant cette double investigation. Merci de compléter.

Les sondages pédologiques permettent de caractériser la très grande majorité des zones humides, il est particulièrement rare de rencontrer des zones humides caractérisées selon le critère « habitat » et/ou « liste floristique » sans que le sol ne soit hydromorphe.

Dans ces très rares cas, les sols observés présentent généralement des traces d'hydromorphie même rares ou profondes, ce qui n'est pas du tout le cas ici, puisque les prospections n'ont montré aucun sol hydromorphe ou à faciès hydromorphe qui pourrait s'avérer propice au développement des espèces floristiques caractéristiques des zones humides.

Le pré-diagnostic écologique (diagnostic « flash ») a été mené par un floriste, spécialisé en zones humides. Si les relevés floristiques n'ont pas été réalisés en détail, il s'avère néanmoins que les habitats observés sont codifiés Eunis X22 : « Petits jardins non domestiques des centres-villes » et E2.65 « Pelouses de petite surface ». Ces deux habitats correspondent à des pelouses très fortement anthropisées et régulièrement entretenues, qui ne sont pas caractéristiques de zones humides selon la table B de l'annexe 2 de l'arrêté du 24/06/2008.

D'autre part, le pré-diagnostic écologique s'attache en particulier à relever les enjeux environnementaux possibles d'un site. En l'occurrence, les espèces végétales caractéristiques de zones humides sont donc particulièrement recherchées. Ici, les investigations n'ont relevé aucune espèce caractéristique de zone humide au titre de l'arrêté du 24/06/2008.

2) Rubrique 6 – espaces végétalisés :

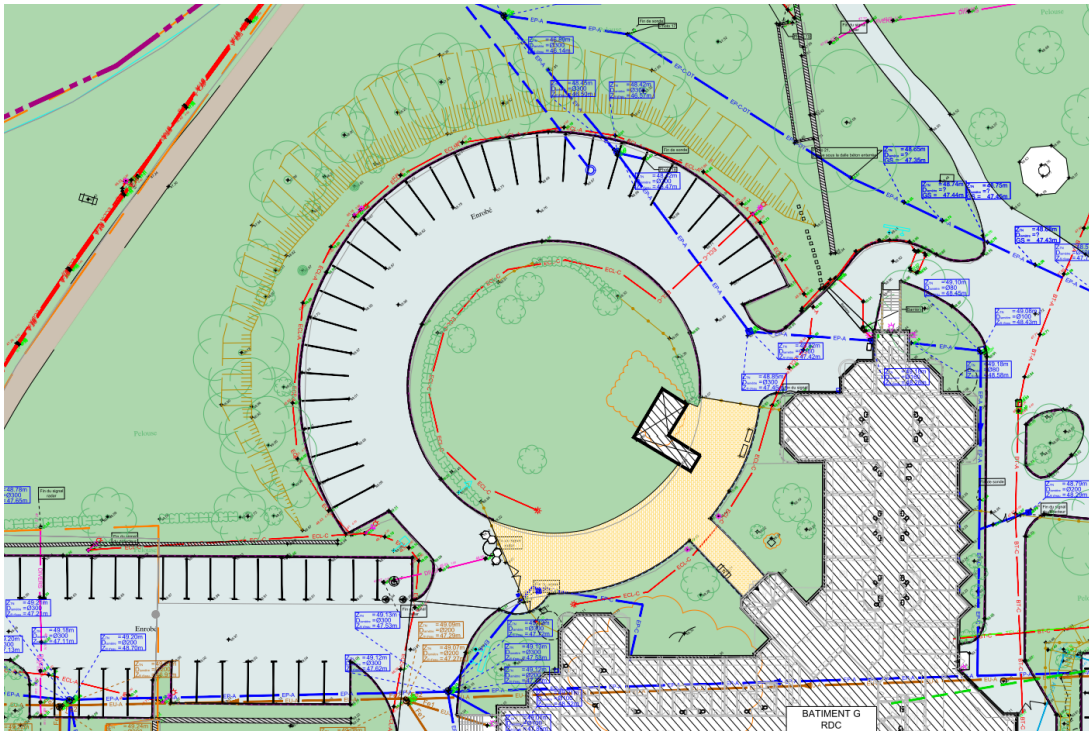
rubrique 6 – incidences potentielles

Trois espaces végétalisés largement plantés d'arbres de grand développement n'ont pas été investigués dans le cadre du diagnostic flash. Celui côté parc bénéficie d'une mesure d'évitement. Le second, est constitué d'un patio ouvert sur le faubourg Saint-Michel. Il n'apparaît plus sur le plan du projet et l'on s'interroge pour savoir s'il sera en totalité imperméabilisé. Le troisième, de forme circulaire, est cerné par une route et un chemin piéton. Il semble remplacé par un parking d'après le plan du projet. Je vous invite à confirmer l'atteinte portée à ces deux derniers espaces et à vérifier au préalable l'absence d'enjeu écologique puis à prévoir, le cas échéant, les mesures d'évitement et de réduction suffisantes.

Au titre des rejets dans l'air, avez-vous évalué sommairement les divers postes d'émissions de gaz à effet de serre générées par le projet (en cycle de vie) ? Une prise en compte de cet enjeu avec des mesures d'évitement et de réduction des émissions est attendue.

Au titre des rejets liquides, aucune information n'est donnée sur la gestion des eaux pluviales. Veuillez préciser les principales modalités de gestion ainsi que les bases du dimensionnement des ouvrages le cas échéant.

Le parc arboré ainsi que le patio se situent en dehors de l'emprise projet et bénéficient en conséquence d'une mesure d'évitement. L'espace de forme circulaire se compose d'espèces horticoles et est très entretenu. Cet espace s'insère dans la continuité des espaces environnants ayant un enjeu écologique faible. Il est constitué à ce jour en son centre d'un espace de stationnement. Cet espace de stationnement sera remanié (voir annexes facultatives n°2 et n°3) pour faciliter le déplacement des véhicules dans la zone tout en préservant au maximum les arbres existants (ne seront abattus que 5 arbustes).



Annexe facultative n°2 - APS ind A - AR 011 - AR012 - VRD 200 - Etat des lieux existants



Annexe facultative n°3 - APS ind A - PAY 002 - Plan Masse Paysage – Stationnement



3) Rubrique 6 – rejets liquides :

rubrique 6 – incidences potentielles

Trois espaces végétalisés largement plantés d'arbres de grand développement n'ont pas été investigués dans le cadre du diagnostic flash. Celui côté parc bénéficie d'une mesure d'évitement. Le second, est constitué d'un patio ouvert sur le faubourg Saint-Michel. Il n'apparaît plus sur le plan du projet et l'on s'interroge pour savoir s'il sera en totalité imperméabilisé. Le troisième, de forme circulaire, est cerné par une route et un chemin piéton. Il semble remplacé par un parking d'après le plan du projet. Je vous invite à confirmer l'atteinte portée à ces deux derniers espaces et à vérifier au préalable l'absence d'enjeu écologique puis à prévoir, le cas échéant, les mesures d'évitement et de réduction suffisantes.

Au titre des rejets dans l'air, avez-vous évalué sommairement les divers postes d'émissions de gaz à effet de serre générées par le projet (en cycle de vie) ? Une prise en compte de cet enjeu avec des mesures d'évitement et de réduction des émissions est attendue.

Au titre des rejets liquides, aucune information n'est donnée sur la gestion des eaux pluviales. Veuillez préciser les principales modalités de gestion ainsi que les bases du dimensionnement des ouvrages le cas échéant.

La gestion des eaux pluviales du projet sera réalisée conformément aux prescriptions du PLUi de Guérande, du zonage pluvial communal, du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Estuaire de la Loire.

Au stade APS, le principe retenu repose sur une collecte séparative et sur le fractionnement du site en trois bassins versants, compte tenu de la topographie du terrain et afin d'éviter le recours à une station de relevage.

Les eaux collectées seront dirigées vers trois ouvrages enterrés de régulation de type SAUL. Ces ouvrages sont prévus étanches, compte tenu de la faible perméabilité des sols et du caractère défavorable du site à l'infiltration. Chaque bassin sera raccordé à un point distinct du réseau public d'eaux pluviales.

La base de dimensionnement retenue à ce stade est un débit de fuite cumulé limité à **3 l/s/ha**, appliqué à la surface totale de la zone d'intervention.

Conformément aux prescriptions du PLUi et du zonage pluvial, les eaux issues des voiries et des stationnements seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures, implantés en aval des bassins et des régulateurs de débit de type vortex, avant rejet au réseau public.

Les volumes définitifs de rétention et les débits propres à chaque bassin seront précisés en phase APD, sur la base des surfaces réellement collectées, des coefficients d'imperméabilisation définitifs et des prescriptions confirmées par Cap Atlantique et la Ville de Guérande.